



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme ENEE, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD

Absents ayant donné pouvoir :

M. ARDITTI à Mme ENEE
Mme RAYSSEGUIER à M. MAURICE
Mme SCHEMBRI à Mme CHABRIT
Mme LOZAC'H à Mme MAURICE
M. VINOLAS absent excusé

Absent non excusé

M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h00

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT est élue secrétaire de séance.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SERAINCOURT Délibération 2024/03-10

Suite au Conseil Municipal du 20 février 2024, il a été décidé d'organiser une réunion publique de concertation avec les habitants afin de recueillir les avis sur les types d'énergie proposés. Cette réunion s'est déroulée les 19 - 22 et 23 mars 2024.

Aucun avis recueillis.

Une Cartographie a été envoyée au PNR (Parc Naturel Régional) le 21 mars 2024

Vu la loi 2023-175 du 10 mars, qui précise dans son article 15 que les communes doivent identifier, par délibération, des zones d'accélération et les types énergies à y implanter, la commune de Seraincourt propose sur le plan annexé les différentes zones comportant les énergies correspondantes.

Après débat sur ces différentes énergies il a été convenu :

Concernant l'énergie hydraulique : Le conseil à la majorité constate que ce type d'énergie n'est pas adapté pour notre commune.

Vote : approbation à l'unanimité

Concernant éolien : Les conseiller(e)s à la majorité expriment leur volonté de non implantation de ce type d'énergie.

Vote : approbation à l'unanimité

Concernant le Photovoltaïque : Le conseil à l'unanimité donne son accord sur la zone prévue sur la carte annexée.

Vote : approbation à l'unanimité

Concernant la biomasse : Le conseil après en avoir débattu, décide que le manque d'étude tant sur l'installation que sur les accès d'approvisionnement, ne peut pas permettre de donner une décision dans l'état.

Vote : approbation à l'unanimité

Concernant la géothermie : Le conseil ayant déjà approuvé ce principe en 2022, pour des bâtiments communaux, s'exprime en faveur des prévisions prévues sur la carte. M. DIGAIRE demande que les Parcelles 81 et 18 soient ajoutées au périmètre. M. BALLOT précise que d'autres parcelles peuvent être incorporées comme celle de l'entreprise TERCAP ou celles la rue de l'Aulnaie avec les nouveaux lotissements. Il précise que cette énergie permet de chauffer de l'eau. M. DIGAIRE demande que l'ensemble de la commune soit intégré dans ce schéma. M. MAURICE précise qu'il s'agit de Géothermie de surface et qu'il est fort peu probable qu'il soit possible de proposer de la géothermie sur l'ensemble de la commune. La proposition d'intégrer l'ensemble de la commune pour la géothermie est mise au vote.

Vote : approbation à la majorité - 5 votes contre

Concernant le solaire thermique : Le conseil à l'unanimité donne son accord sur la zone prévue sur la carte annexée.

Vote : approbation à l'unanimité

DECLARATION DE PIEGEAGE sur la COMMUNE de SERAINCOURT

Délibération 2024/03-11

Afin de réguler la population de rats musqués qui détériorent régulièrement la berge de la Bernon, il est décidé de donner l'autorisation de piéger les rats musqués à Monsieur MARACHE, Chemin de la Ravine à SERAINCOURT, en application de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles et de l'article R427-16 du code de l'environnement (piégeage des rats musqués autorisé en tout lieu avec cage-piège 1° catégorie, agrément non nécessaire, sous réserve de déclaration préalable en mairie et visite des pièges tous les matins avant midi).

M. DIGAIRE précise que M. MARACHE est quelqu'un de sérieux et qu'il lutte contre l'affaissement des berges du ru depuis déjà quelques temps. Cette autorisation permet qu'il soit en règle.

Mme le Maire précise qu'une fois les rats musqués attrapés, M. MARACHE devra les tuer selon des méthodes bien précises.

Vote : approbation à l'unanimité

Fin de la séance 19h40

Secrétaire de séance
Corinne CHABRIT



Le Maire
Anne-Marie MAURICE

